

Propriétaire	Madame REVELLAT EVELYNE
Références	41019033 - 0460
Adresse	195 Avenue ALPHONSE DAUDET LE MOULIN VIEUX 83250 LA LONDE LES MAURES

Réf.	Nom et prénom du locataire	Entré le	Départ le
000001	MR ET MME NOVERO A ET M	01/11/2010	

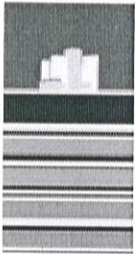
PROPOSITION DE DECLARATION DES REVENUS FONCIERS

DECLARATION 'NORMALE'		
210 RECETTES		
	Immeubles donnés en location	
211	Loyers (ou fermages) bruts encaissés	13117,00
212	Dépenses mises par convention à la charge des locataires	
213	Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	
	Immeubles dont vous vous réservez la jouissance	
214	Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance	
215	Total des recettes : Lignes 211 à 214	13117,00
220 FRAIS ET CHARGES		
221	Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges ; Rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; Frais de procédure)	1273,00
222	Autres frais de gestion : 20 € par local	20,00
223	Primes d'assurances	393,00
224	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 400)	1423,00
225	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	
226	Indemnités d'éviction, frais de relogement	
227	Taxes foncières, taxes annexes de 2011 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	615,00
	Régimes particuliers	
228	Déduction spécifique (sous certaines conditions : voir notice) 0 % du total de la ligne 215	
	Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)	
229	Provisions pour charges payées en 2011	
230	Régularisation des provisions pour charges déduites en 2010	
240	Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230	3724,00
250 Intérêts d'emprunts		
260 Revenus fonciers taxables		
261	Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250	9393,00
262	Réintégration du supplément de déduction (voir notice)	
263	Bénéfice (+) ou déficit (-) : lignes 261 + ligne 262	

Propriétaire	Madame REVELLAT EVELYNE
Références	41019033 - 0460
Adresse	195 Avenue ALPHONSE DAUDET LE MOULIN VIEUX 83250LA LONDE LES MAURES

600 Paiement des travaux

Nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date	Montant
REPLACEMENT CHAUFFE EAU	Monsieur PUCCI Pascal Plomberie - Chauffage 23, place Fragonard 83250 LA LONDE LES MAURES	28/04/2011	658,32
TRAVAUX TOITURE	ARTSIANALE DU BATIMENT COSTA TRAVERSE PIERRE RENAUEL 83400 HYERES	16/05/2011	764,88



CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE

LE PALATIN - CENTRE EUROPE - B.P. 40160

83418 HYERES CEDEX

Tél: 04.94.12.50.50 * Fax:04.94.12.50.65

Email: hyeres@c-g-i.fr * www.c-g-i.fr

Madame REVELLAT EVELYNE
129 BOULEVARD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Hyères, le 12 avril 2012

Madame,

Nous avons le plaisir de vous adresser, sous ce pli, le récapitulatif des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus fonciers 2011 relatifs aux biens que nous gérons.

Nous vous précisons que cette proposition correspond aux écritures passées sur votre compte de gérance durant l'exercice 2011 et qu'elle est susceptible d'être modifiée, voire complétée, en fonction d'éléments en votre possession (intérêts d'emprunt, impôt foncier, factures de travaux ...).

☛ Reports sur votre déclaration 2042 :

Si vous remplissez les conditions du régime micro foncier, vous pouvez reporter sur la ligne BE de votre déclaration 2042, le montant de vos recettes brutes, soit 13117 euros. Vous pouvez, dans ce cas, ne pas remplir une déclaration 2044 ou 2044 spéciale.

Si vous ne souscrivez pas au régime du micro foncier (régime réel), vous devez remplir une déclaration 2044 ou 2044 spéciale dont nous vous fournissons les éléments en annexe, et en reporter le résultat en ligne BA de votre déclaration 2042.

Le montant total de vos primes d'assurance de garantie de loyers impayés s'élève à Zéro euro. Il est inclus en ligne 223 dans la proposition ci-dessous. Si vous souhaitez demander un crédit d'impôts (article 200 nonies du C.G.I.), vous devez reporter ce montant en ligne BF de votre déclaration 2042, le retrancher de la ligne 223 de votre déclaration 2044 ou 2044 spéciale et recalculer les totaux.

Si vous remplissez une déclaration 2044 spéciale, il vous faut renseigner la ligne 229 relative à l'amortissement et modifier en conséquence les totaux des lignes 240 et 261. Lorsque nous disposons des informations nécessaires (date d'achat, prix de revient et régime fiscal), nous calculons directement le montant de la déduction. Vous devez dans ce cas vérifier le montant proposé.

Enfin, si le taux de déduction spécifique (ligne 228) ne correspond pas au régime fiscal applicable à votre bien immobilier, il convient de le modifier et de nous en informer afin de mettre à jour notre fichier.

☛ Contribution sur les revenus locatifs :

A notre connaissance, vous n'êtes pas assujetti à la CRL. Pour votre information, le montant des recettes nettes soumises aurait été de : Zéro euro.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

Fiorella STRUKELJ